

**DECISION DE CLASSEMENT**  
(Articles D. 332-2 à D. 332-4 du code du tourisme)

Par décision en date du 05 septembre 2017, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement du camping ci-après :

**GÎTE ET CAMPING D'ECOUVES**  
**LES NOYERS**  
**61250 RADON**

Dans la catégorie : 3 étoiles - TOURISME

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 38426840500048

La capacité d'accueil de l'établissement (en nombre d'emplacements) : 36

- 13 emplacement(s) « confort caravane » ;
- 5 emplacement(s) « grand confort caravane » ;
- 5 emplacement(s) dans l'aire de stationnement pour autocaravanes ;
- 0 emplacement(s) « confort caravane » et « grand confort caravane » destiné(s) à l'accueil exclusif d'hébergements équipés à se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobiles, H.L.L.) ;
- 18 emplacement(s) nu(s).

Le N° d'enregistrement de l'établissement : C61-040409-002

La présente décision de classement est valable jusqu'au 05 septembre 2022. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 05 septembre 2017

Le Directeur Général



Christian MANTEI

**Mentions des voies et délais de recours**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un **recours gracieux** auprès d'Atout France, soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir **dans les deux mois** suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet. Cette décision de rejet peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).